

Monsieur Pascal SMET
Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale,
chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, des Relations
européennes et internationales, du Commerce extérieur
et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente

Boulevard du Roi Albert II, 37 - 12ème étage
1030 Bruxelles

COF/BNI/SLE/JOA

Contact : SLE (sacha.lefevre@brulocalis.brussels)

WVE (William.verstappen@brulocalis.brussels)

Annexe(s) : 1

Bruxelles, le 30 août 2021

Concerne : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la digitalisation des procédures d'instruction des demandes de certificat et de permis d'urbanisme et de lotir et des recours y relatifs régis par les dispositions du CoBAT - Demande d'avis

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 23 juillet 2021 et vous remercions d'avoir sollicité l'expertise de notre Association. Nous vous adressons ci-dessous la synthèse de nos remarques et vous prions de bien vouloir trouver en annexe l'Avis de notre Bureau du 23 août dernier.

D'emblée, nous regrettons **le délai très court pour analyser la portée des dispositions**. En effet, un tel délai, ne permet pas, de surcroît pendant la période de congés, de réunir l'ensemble des experts et décideurs communaux afin de formuler un avis pleinement éclairé mesurant les conséquences pratiques des modifications envisagées. Nous rappelons dès lors l'importance d'accorder un délai suffisant d'analyse dans le cadre de toute demande d'avis. Nous nous réservons donc le droit de revenir vers vous en fonction des observations de nos membres.

D'ores et déjà, nous sollicitons **l'organisation, par votre Cabinet, d'une réunion avec les experts et décideurs communaux afin de présenter en détail le projet d'arrêté**. En effet, nous avons pris note de la volonté d'organisation de réunions (kick-off) *a posteriori* avec les Communes bruxelloises afin de présenter le contexte actuel de la digitalisation des permis, de partager les réponses aux questions formulées par certaines communes sur certains sujets et de présenter l'approche envisagée pour le déploiement communal 2022¹. Toutefois, de telles réunions **ne peuvent s'assimiler à une réunion de présentation en amont et à une véritable collaboration et co-construction du projet avec les communes** (Echevins de l'Urbanisme, les Responsables des Services de l'Urbanisme mais aussi les Services IT, archives, etc.).

Tant au niveau du kick-off que tout au long du projet, **nous insistons sur la nécessité de tenir informés non seulement les agents en charge de l'urbanisme, mais également les Bourgmestres, Echevins, Secrétaires et Receveurs Communaux**.

¹ Note aux membres du Gouvernement, page 4.

Nous comprenons qu'avec l'élaboration du projet d'arrêté, vous ayez voulu vous prémunir de toute illégalité dans le cadre de la digitalisation des procédures des demandes de certificat et permis d'urbanisme et de lotir. Cependant, dans un souci d'effectivité, d'autres actions seront nécessaires en plus du projet d'arrêté. En effet, **une réelle coordination entre les différents acteurs régionaux** (URBAN, projet MyPermit, CIRB) et communaux **s'avère indispensable, en plus des formations à destination du personnel communal**, pour mener à bien ce projet de digitalisation des procédures.

En outre, nous soulignons que l'implémentation du processus de digitalisation ne pourra en aucun cas mettre à mal les principes généraux de légalité et de sécurité juridique. En effet, nous retenons notamment qu'en cas **d'indisponibilité de la plateforme le jour de l'échéance du délai, le jour de l'échéance du délai est prolongé d'un jour**². Pour rappel, avec la réforme du CoBAT, concernant les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins ou du Fonctionnaire délégué, les délais d'ordre ont été mutés en délais de rigueur, c'est-à-dire en délais dont le respect s'impose, avec une conséquence en cas de dépassement³. Dès lors, **la computation des délais devra quant à elle être infallible**, malgré une défaillance de la plateforme, au risque de violer les règles de procédure et de compétence établies dans le CoBAT⁴.

De plus, nous retenons qu'actuellement, la digitalisation des permis d'urbanisme et d'environnement se déroule de façon distincte dans le chef des deux administrations (Urban.brussels et Bruxelles Environnement)⁵. Nous insistons sur **l'importance d'aligner le plus rapidement possible les stratégies des deux administrations** afin de rendre l'implémentation de la digitalisation plus cohérente, notamment en matière de projets mixtes⁶.

Il conviendra également de porter une attention particulière à **l'interopérabilité des logiciels utilisés tout en favorisant les économies d'échelle**. Il est en effet primordial pour les Communes d'avoir accès à **l'intégrateur Régional Fidus pour la consultation des sources authentiques** et d'apporter/proposer des solutions concrètes tant pour l'utilisation de la signature électronique que l'implémentation de l'archivage électronique. Il est dès lors essentiel d'avancer en parallèle sur ces différents aspects.

Le projet d'arrêté mentionne encore en son chapitre IV la mise à disposition d'un « *registre électronique des permis et certificats* ». Qu'en est-il ? Comment celui-ci sera-t-il implémenté ? Qui y aura accès ? Quelles sont les mesures de sécurité ? Des compléments d'information devront être apportés aux Communes.

Pour votre information, **le Brussels Digital Act (BDA) consiste à imposer la digitalisation** – « Digital by Default » des procédures administratives aux administrations régionales et locales⁷. Le Digital deviendra la règle et le papier, l'exception. L'objectif est que l'Ordonnance entre en vigueur en 2022. **Il est dès lors essentiel que MyPermit tienne compte des prescrits de la future ordonnance.**

Dans un souci de simplification administrative et pour faciliter la gestion pratique des « notifications »⁸ vers le citoyen, **l'Ebox ou l'Irisbox pourraient être des outils simples et peu coûteux** de communication et « d'avertissement » **avec date certaine que le dossier est en ligne.**

² Article 7 du projet d'arrêté.

³ Article 156/1 du CoBAT : « A défaut de notification de la décision du collège des bourgmestre et échevins dans les délais visés à l'article 156, le fonctionnaire délégué est automatiquement saisi de la demande, qu'il instruit conformément à l'article 178/2. »

⁴ Voyez les articles 156/1 et 178/1 du CoBAT.

⁵ Note aux membres du Gouvernement, page 4.

⁶ Un projet mixte est un projet qui, au moment de son introduction, requiert à la fois un permis d'urbanisme et un permis d'environnement relatif à une installation de classe 1 A ou 1 B.

⁷ Voir la Mission 8 du Défi 3 du plan de simplification « Easy Way 2020-2025 » d'easy.brussels.

⁸ Voyez la note aux membres du Gouvernement, pp. 1. et 3.

Enfin, nous sollicitons **un soutien financier au niveau du personnel communal** et un soutien régional en termes de formation des utilisateurs notamment par la mise en place par le Gouvernement de capsules et de guides explicatifs à destination des citoyens, ainsi que l'organisation par Urban de permanences afin d'aider les demandeurs de permis en état de fragilité numérique. De manière générale, nous insistons pour que le but de la digitalisation **soit avant tout de simplifier les démarches pour le citoyen et de ne pas surcharger les Communes**. Par conséquent, nous insistons pour que **les Communes soient outillées pour s'adapter à la digitalisation**. Il sera essentiel de dresser **un inventaire des besoins spécifiques** (présents et futurs) en matériel de chaque Commune et d'y répondre de manière appropriée.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous réserverez à la présente et à ses annexes et vous en souhaitons bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de notre haute considération.



Corinne FRANÇOIS
Directrice



Olivier DELEUZE
Président

ANNEXE : AVIS DU BUREAU DE BRULOCALIS DU 23.08.2021 AU SUJET DU PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS RELATIF À LA DIGITALISATION DES PROCÉDURES D'INSTRUCTION DE DEMANDES DE CERTIFICATS ET DE PERMIS D'URBANISME ET DE LOTIR.